

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 25/06/2024

VOI.24.00.A01623

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE, ROND-POINT SIMONE DE  
BEAUVOIR et RUE RENE CHAR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2024 au 03/07/2024 RUE DE DOLE

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h sur le giratoire ouvrage d'art RD11 / RD106 en surplomb de la RUE DE DOLE (RD673). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE DOLE (D673) et la bretelle de sortie du BD ALEXANDRE FLEMING dans le sens centre-ville en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE (D673)
- Bretelle d'accès desservant le ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE (Besançon)
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- RUE RENE CHAR

Pendant les travaux, la bretelle d'accès au giratoire D106 et à la ROUTE DE FRANOIS D11 sera neutralisée par la signalisation réglementaire de type K5a et K8 lumineux

**Article 3 :** À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur RUE CLEMENT MAROT en direction du giratoire D106, de la RUE DE DOLE (D673) et de la ROUTE DE FRANOIS D11. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RENE CHAR
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673) en direction du centre-ville



Une déviation sera mise en place pour permettre l'accès au quartier des HAUTS DE CHAZAL et au personnel hospitalier par le giratoire JEAN PAUL SARTRE, Chemin de la DINDE et FRANOIS en lien avec le DEPARTEMENT DU DOUBS

**Article 4 :** À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur ROUTE DE FRANOIS (RD11) depuis les HAUTS DE CHAZAL en direction du giratoire D106 et RUE CLEMENT MAROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673) en direction de DOLE
- Bretelle d'accès au ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE (Besançon)
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- RUE RENE CHAR

**Article 5 :** À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur ROUTE DE FRANOIS (RD11) depuis les HAUTS DE CHAZAL en direction du centre-ville par la RUE DE DOLE (D673). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673) en direction de DOLE
- Bretelle d'accès au ROND-POINT JEAN-PAUL SARTRE (Besançon)
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE en direction du centre-ville

**Article 6 :** À compter du 01/07/2024 et jusqu'au 03/07/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur les RUES PAUL ELUARD et JOACHIM DU BELLAY en direction du giratoire D106, de la RUE DE DOLE (D673) et de la ROUTE DE FRANOIS (D11). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RENE CHAR
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673) en direction du centre-ville

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public